

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
RCA18 22003**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest a adopté, lors de sa séance du 12 février 2018, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE
L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST (01-280) AFIN DE MODIFIER
L'ANNEXE N
(RCA18 22003)**

Suivant l'article 133 de la Charte de la Ville de Montréal, le certificat de conformité de ce règlement au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été émis et délivré par le greffier de la Ville de Montréal le 13 avril 2018. Ce règlement est, par conséquent, entré en vigueur à cette date.

Le règlement est disponible pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 19 avril 2018

La secrétaire d'arrondissement
Caroline Thibault, avocate